

EXTRAIT N°2015-034 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votant : 14 Voix Pour : 14 Voix Contre : Abstention :
--

L'an deux mil quinze, le mardi 27 octobre, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de SAUMOS, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de
Mme Valérie CHARLE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 octobre 2015.

Présents : Mme BITTERLY Virginie, M. BRUNAUD Cyril, Mme CONSTANTIN Anne,
Mme DEJEAN Lisette, Mme DUBOIS Agnès, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONS
Géraldine, M. JUARROS Jean-François, Mme MAU Marie-Noëlle, Mme Claudette
MOUTIC, Mme Céline REY, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : Mme MAU Marie-Noëlle.

Absente excusée : Mme GUERINET Séverine.

OBJET :

Révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit le projet d'aménagement et de développement durable du territoire de la commune de Saumos et qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet.

La commune de Saumos, maître d'ouvrage, a prescrit son Plan d'occupation des sols en septembre 1997, projet qui a été arrêté par délibération du conseil municipal du 16 décembre 1999 puis publié en décembre 2000 et enfin approuvé par délibération en date du 05 février 2002.

Aujourd'hui, les évolutions du contexte local et national, la nécessité de prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales, l'obligation de répondre aux directives de la Loi Alur relative à la transformation des Plan d'occupation des sols existants en Plan Locaux d'urbanisme avant le 27 mars 2017 font qu'il y a lieu de procéder à une révision de notre document d'urbanisme et à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme.

1. Les éléments du contexte

Les éléments de contexte locaux

L'évolution démographique du Sud Médoc et l'attractivité croissante de ses communes, dont Saumos, nécessitent de préparer les conditions d'une politique d'accueil de qualité prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux qui en découlent.

De plus, il existe un certain nombre de plans et programmes en cours d'élaboration ou d'évolution qui impactent nécessairement le projet urbain de la commune de Saumos tel le SCOT Médoc 2033 en cours d'élaboration.

Les enjeux liés aux évolutions législatives

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 prescrit, entre autres, la prise en compte par le droit de l'urbanisme des objectifs suivants :

- Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de la commune
- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
- Lutter contre l'étalement urbain

La Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) publiée le 27 juillet 2010
précise et confirme les orientations de la loi Grenelle 1 et prescrit que le PLU doit désormais
traiter entre autres :

Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 27/10/2015
ID : 033-213305030-20151027-DELIB2015_034-DE

- De la préservation et de la restauration des continuités écologiques
- De l'utilisation économe des espaces naturels
- De l'amélioration des performances énergétiques
- De la modération de la consommation de l'espace

Plus récemment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR entrée en vigueur le 27 mars 2014, prescrit la modernisation de l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires et préconise que soient travaillés l'aménagement et le développement du territoire d'une part et la préservation des espaces naturels et agricoles d'autre part.

Cette même loi revoit l'encadrement des documents d'urbanisme et dans ce cadre prescrit la transformation des Plans d'Occupations des Sols en Plans Locaux d'urbanisme au plus tard pour le 26 mars 2017 soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

2. Les objectifs de la commune de Saumos pour la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Les fondements du projet d'aménagement que traduit le Plan d'Occupation des Sols existant sont toujours conformes aux objectifs de développement de la commune.

Ils doivent être actualisés pour prendre en compte les évolutions démographiques et l'évolution de la mobilité constatées tout en garantissant un territoire équitable, viable et vivable.

Ils doivent de manière forte prendre en compte les objectifs de développement durable et de préservation de la qualité écologique et paysagère du territoire communal.

Ils doivent être revus à l'aune du projet d'aménagement et de développement durable développé dans le SCOT Médoc qu'ils doivent aussi, de manière interactive, alimenter.

Il s'agit donc d'élaborer le PLU selon un principe de continuité et de transition ainsi que selon un principe de co-construction afin d'assurer la prise en compte des spécificités et des qualités de notre territoire y compris dans le cadre du SCOT.

3. La méthode

La commune de Saumos souhaite mener ce travail d'élaboration du PLU en lien avec la population et autres personnes associées.

La commune s'attachera le soutien d'un prestataire extérieur qui sera chargé de l'élaboration du document et de proposer à la commune les modalités d'information et de co élaboration du document sur l'ensemble des phases du processus : diagnostic, enjeux, élaboration du projet de territoire, élaboration du document et de son règlement.

4. La concertation

En application des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, il appartient à la commune de Saumos, compétente en matière d'urbanisme, de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du Plan d'occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mais aussi sur les modalités d'une concertation associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Objectifs de la concertation

- Donner l'accès à l'information tout au long de la procédure conformément à la réglementation en vigueur
- Sensibiliser aux enjeux du territoire communal et à sa mise en valeur
- Recueillir les questions, observations ou avis
- Favoriser l'appropriation du projet

La concertation sera menée par la commune de Saumos
Les moyens

Informers

- Le lancement de la concertation fera l'objet des affichages et publications réglementaires
- Un dossier rassemblant les pièces essentielles sera mis à la disposition du public à la mairie de Saumos aux heures habituelles d'ouverture. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Une information la plus large sera le cas échéant diffusée par le biais de tous types de supports et moyens de communication jugés adéquats (réunion publique, presse, mails...)

Consulter

- Afin de recueillir les observations et suggestions du public un registre sera joint au dossier mis à disposition à la mairie de Saumos aux heures habituelles d'ouvertures
- D'autres outils de recueil d'observations pourront être développés au fil du projet le cas échéant

Concier

Il est envisagé la tenue de réunion(s) d'échange et de concertation. Les moyens de publicité, de réalisation de supports nécessaires seront prévus.

Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivants :

Le Conseil Municipal

Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles L123-6 à L123-20 et R123-15 à R123-25 du code de l'urbanisme

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme

Vu le Plan d'occupation des Sols de la commune de Saumos en vigueur

Considérant que l'évolution des contextes locaux et nationaux nécessite de procéder à la révision du Plan d'Occupation des sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Décide :

Article 1 : de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saumos et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément aux objectifs exposés dans le rapport :

- Elaborer le PLU selon un principe de continuité et de transition ainsi que selon un principe de co-construction afin d'assurer la prise en compte des spécificités et des qualités de notre territoire y compris dans le cadre du SCOT.
- S'appuyer sur les fondements du projet d'aménagement que traduit le Plan d'Occupation des Sols existant qui restent conformes aux objectifs de développement de la commune.
- Actualiser pour prendre en compte les évolutions démographiques et l'évolution de la mobilité constatée tout en garantissant un territoire équitable, viable et vivable.
- Prendre en compte les objectifs de développement durable et de préservation de la qualité écologique et paysagère du territoire communal.
- Revoir les fondements du POS actuel à l'aune du projet d'aménagement et de développement durable développé dans le SCOT Médoc qu'ils doivent aussi, de manière interactive, alimenter.

Article 2 : d'ouvrir la concertation et de mettre en place les modalités suivantes :

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles (la présente délibération, le POS actuel en vigueur, notice etc...) sera mis à la disposition du public à la mairie de Saumos aux heures habituelles d'ouverture. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Afin de recueillir les observations et suggestions du public un registre sera joint au dossier mis à disposition à la mairie de Saumos aux heures habituelles d'ouvertures
- D'autres outils de recueil d'observations pourront être développés au fil du projet le cas échéant
- Il est envisagé la tenue de réunion(s) d'échange et de concertation. Les moyens de publicité, de réalisation de supports nécessaires seront prévus.

Article 3 : que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure seront inscrits au budget des exercices concernés.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

**Madame le Maire
Valérie CHARLE**

